

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal



MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Quelle est la plus grande bénédiction que Dieu donne le peuple d'Israël?

« **Que l'Éternel dirige Son regard vers toi et t'accorde la paix !** » (Bamidbar 6:26)

L'Éternel se révèle à Moché Pour qu'il dise à Aharon et ses fils de bénir le peuple juif selon une formule précise, que le texte introduit par la phrase : « Voici comment vous bénirez les enfants d'Israël ; vous leur direz (amor) » (Bamidbar 6:23). Rachi interprète la transcription complète du verbe amor (écrit avec un vav) comme une recommandation, adressée aux prêtres, de les bénir avec recueillement et de tout cœur, et non à la hâte et dans la précipitation. Loin de se limiter à une récitation prononcée pour s'acquitter de leur obligation, cette bénédiction devait être énoncée avec ferveur et jaillir du plus profond de leur être.

Lorsque les fils d'Aharon bénissaient le peuple juif selon cette formule, ils incluaient de nombreuses bénédictions. Tout d'abord, ils leur souhaitaient que le Saint béni soit-Il fasse prospérer leurs biens et les préserve du vol. Il arrive en effet que nous fassions un cadeau à un ami, mais qu'il lui soit ensuite dérobé ; notre don n'aura alors pas été parfait. Or, le Saint béni soit-Il est à la fois Celui qui nous donne et Celui qui protège nos possessions : Son don, durable, est parfait. Puis ils formulaient le vœu que l'Éternel fasse rayonner Sa face sur eux et leur soit bienveillant, c'est-à-dire qu'au moment de Sa colère, Il fasse preuve de retenue et ne s'empresse pas de les punir.

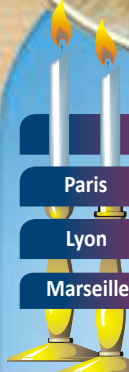
Enfin, et telle est selon nos Sages la plus grande bénédiction, ils leur souhaitaient que le Créateur les gratifie de la paix, qui est à la fois Son sceau, Son Nom, et l'un des trois fondements sur lesquels le monde repose.

Pour éclaircir cette notion, rapportons l'histoire suivante, racontée à propos de Rabbi 'Haïm de Volozhin, l'élève du Gaon de Vilna : il arriva une fois qu'on lui annonce la triste nouvelle du décès de l'un de ses disciples. Il s'empressa aussitôt de se joindre aux funérailles afin d'accompagner

celui-ci jusqu'à sa dernière demeure et de s'excuser auprès de lui de ne pas lui avoir expliqué assez précisément un passage de Guémara, à une certaine occasion. Lorsqu'il se retrouva devant la couche du défunt, prêt à lui adresser sa demande de pardon, quelle ne fut pas sa surprise de le trouver vivant ! Son élève lui expliqua que, du fait qu'il devait une certaine somme d'argent à quelqu'un et qu'il avait manqué de le lui rendre, il s'était vu refuser l'entrée au jardin d'Eden ; il demanda donc instamment à Rav 'Haïm de bien vouloir rembourser cette dette en son nom afin qu'il puisse reposer en paix. [Il existe une version quelque peu différente de ce récit, mais l'idée reste la même.]

Nous déduisons de ce récit que l'unité n'a rien de commun avec l'idéologie communiste. En effet, nous ne devons pas considérer les biens de notre prochain comme les nôtres, mais au contraire délimiter soigneusement sa propriété et la respecter en tant que telle. Par conséquent, celui qui emprunte un objet doit veiller à le restituer. Nos Sages ont tranché si sévèrement sur le cas d'une personne qui emprunte sans rendre ce qu'elle doit qu'ils ont statué que celui qui emprunte sans en demander la permission, en comptant sur l'accord théorique du prêteur, est un voleur – même s'il est certain que si son ami avait été présent, il aurait donné son consentement.

Cela met en exergue la rigueur de la Torah pour ce qui a trait au respect du prochain et de ses biens, ce qui corrobore l'enseignement de nos Sages : « Que l'argent de ton prochain te soit aussi précieux que le tien. » (Avot 2:12) Par conséquent, en dépit de l'atmosphère de solidarité qui doit régner au sein de notre peuple, il incombe à chacun de connaître et de respecter le domaine privé de l'autre, au risque d'être considéré comme un voleur.



	All.	Fin	R. Tam
Paris	21h39*	23h04	00h44
Lyon	21h15*	22h32	23h48
Marseille	21h03*	22h16	23h22

* L'on allumera selon sa communauté

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché
32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Prineï David
Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haïm Ve Moshe
Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orothaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm
Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il



Hilloula

- Le 12, Rabbi David Pardo
- Le 13, Rabbi Yaakov Motsafi
- Le 14, Rabbi Nissim Yaguen
- Le 15, Rabbi Yédidia Réfaél Aboulafia
- Le 16, Rabbi Sasson Lévi
- Le 17, Rabbi Aharon Makerlin
- Le 18, Rabbi Yérou'ham Leibovitch



LA VOIE TRACÉE

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Nuit « blanche » ou nuit de ténèbres ?

Lors de la nuit du réveillon, en France, on entend continuellement dans les rues des explosions de pétards et autres manifestations de joie bruyantes, accompagnées de musique, qui se prolongent toute la nuit jusqu'au petit matin.

Une année, je ne parvins pas à m'endormir à cause du tapage nocturne. Par la fenêtre, je pouvais voir le flot des milliers de personnes qui emplissaient les rues pour y laisser libre cours à leurs instincts. Ces gens veillent toute la nuit seulement pour boire, se déchaîner et écouter de la musique. Ils célèbrent ainsi leurs fêtes de façon tumultueuse et débridée,

jusqu'à en venir aux mains sous l'effet de l'alcool. Et de fait, le lendemain, les bilans recensaient de nombreux actes de violence et quelque quatre cents véhicules incendiés.

Nombreux étaient également ceux, à l'instar de ce chauffeur irascible, dont le visage trahissait le manque de repos. Ils avaient certainement voulu dormir un peu, mais apparemment, l'usage veut que l'on ne se souhaite « bonne année » qu'après quelques heures de furie bien arrosées. Qui oserait s'en démarquer ?

Toutes proportions gardées, notre peuple a la mitsva de veiller à Chavouot, Hochana Rabba et la majeure partie de la nuit du séder, sans compter ceux qui, de leur plein gré, se mé-

nagent plus ou moins fréquemment des nuits entièrement consacrées à l'étude.

Cependant, la différence entre les uns et les autres est abyssale : si les goyim n'aspirent qu'à « profiter » au maximum des plaisirs et autres vanités de ce monde – ce qu'ils font de manière débridée tout au long de la nuit du réveillon –, les hommes de notre peuple ne restent éveillés que dans de saintes vues, se privant de sommeil plusieurs fois par an pour se consacrer à la Torah. D'ailleurs, la conséquence s'en ressent les jours qui suivent, puisqu'ils parviennent plus facilement à se détacher des vanités de ce monde.

DE LA HAFTARA



Haftara de la semaine : « *Il y avait alors un homme (...)* » (Choftim 13:2 et suivants)

Lien avec la paracha : Dans la haftara, il est question de Chimchon, qui devait être nazir depuis le sein maternel, selon les consignes de l'ange apparu à sa mère. Or, les mitsvot propres au nazir constituent également l'un des volets de la paracha.



CHEMIRAT HALACHONE

Il suspend la terre sur le néant

Ne pas garder le silence !

On ne doit pas garder le silence devant ses parents lorsqu'ils prononcent du lachone hara. Agir ainsi, affirme le Tana Débé Elyahou, c'est abréger ses jours et les leurs.

Il existe par ailleurs une mitsva de rétablir la paix entre les protagonistes d'un différend, ce qui fait partie des actes pour lesquels l'homme reçoit l'usufruit de sa récompense dans ce monde, le capital lui étant mis en réserve pour le suivant.

AU PARFUM DES MINHAGUIM



On a coutume de lire la Méguilat Ruth à Chavouot pour plusieurs raisons:

L'anniversaire de la naissance et du décès de David Hamélekh, dont la Méguila fait clairement remonter la lignée jusqu'à Ruth, tombe à Chavouot.

Du fait que Ruth se convertit, se soumettant au joug de la Torah et des mitsvot, on lit son histoire lors de la fête célébrant le don de la Torah.

Ruth la Moabite put se convertir suite à la mise au point de la Halakha par les Sages, qui limitèrent l'interdit de conversion aux hommes moabites et non aux femmes, et ce, pour nous enseigner que la Torah écrite et la Torah orale forment une seule entité.

זיהר מנזק



ENTRE LES LIGNES

Midrachim de nos Sages sur la Paracha de la semaine

« Si un homme ou une femme fait vœu d'être nazir » (6, 2)

La juxtaposition dans la Torah entre le passage sur la sota et le passage sur le nazir vient nous enseigner, comme l'ont expliqué les Sages dans la Guemara (Sota 2a), que quiconque voit une sota dans sa déchéance s'abstient du vin.

L'auteur de « Pri Tsaddik », Rabbi Tsaddok Hacohen de Lublin, fait une remarque merveilleuse à ce sujet : pourquoi la Torah écrit-elle a-t-elle placé le passage de la sota avant celui du nazir, alors que dans la Torah orale, le traité Nazir vient en premier, et ensuite seulement le traité Sota ?

Ici, Rabbi Tsaddok pose un grand principe dans le service de Hachem : tout ce qui arrive à l'homme est un signe et une allusion destinés à lui suggérer une certaine conduite, et à s'établir à soi-même des limites, de peur d'en arriver à une faute.

Dans cet esprit, dans la Torah écrite le passage de la sota vient avant celui sur le nazir, pour nous enseigner que quiconque voit une sota dans sa déchéance doit s'écarter du vin. Par contre dans la Torah orale, le traité Nazir vient avant le traité Sota, car l'homme ne mérite pas toujours qu'on lui donne des signes et des allusions, c'est pourquoi il doit veiller aux conséquences de ses actes, se dresser des barrières et s'écarter du vin de peur d'en arriver à une faute.

« Pendant toute la période de sa nezirout, il ne s'approchera pas d'un mort » (6, 6)

Pourquoi la Torah se montre-t-elle plus sévère sur la sainteté du nazir que sur celle du cohen ? Le nazir n'a pas le droit de se rendre impur même pour un proche parent décédé, ce qui est permis au cohen !

Voici comment le Avnei Nézer, Rabbi Avraham Bornstein de Sokhotchov, l'explique :

La sainteté du cohen provient du fait qu'il est né dans une famille de cohanim, et comme toute sa sainteté est due à sa famille, il doit se rendre impur pour les membres de sa famille.

Mais la sainteté du nazir n'a aucun rapport avec sa famille, c'est pourquoi il n'a aucune obligation envers elle, donc sa sainteté l'empêche de se rendre impur pour ses proches parents.

Cela permet également d'expliquer pourquoi le Cohen Gadol ne doit pas se rendre impur pour ses proches : c'est par son propre mérite, et non grâce à sa famille, qu'il a acquis cette position et la sainteté particulière qu'elle implique.

« Voici la loi sur le nazir qui a fait un vœu, ce sera son sacrifice à Hachem pour sa nezirout » (6, 21)

Les Sages ont dit (Nedarim 10a) qu'autrefois, les hommes pieux aspiraient à apporter un sacrifice expiatoire. Et comme le Saint, béni soit-Il ne leur présentait pas d'occasion de faute, que faisaient-ils ? Ils se déclaraient nazir.

Cette idée, écrit le Maharitz Douchinski, se trouve en allusion dans le verset « Voici la loi sur le nazir qui a fait un vœu », le but de ce vœu étant « son sacrifice à Hachem pour sa nezirout ». Il désire apporter un sacrifice expiatoire devant Hachem, donc il prend sur lui la nezirout pour l'amour du Ciel.

« Une cuiller de dix sicles d'or remplie d'encens » (7, 14)

Celui qui s'abstient de manger même une seule cuiller pour la donner à un pauvre, sa récompense équivaut à « dix sicles d'or », cet or spirituel dont nul ne connaît la véritable valeur.

Et s'il donne une assiette de nourriture à un pauvre, sa récompense est « cent trente sicles » (« Avnei HaChoham »).

« Un veau, un bélier, un agneau » (7, 15)

Nos Sages ont dit dans le Midrach :

Un taureau – qui correspond à Avraham, dont il est dit « Il prit un veau ».

Un bélier – qui correspond à Yitz'hak, sur qui il est dit « Il prit le bélier ».

Un agneau – qui correspond à Ya'akov, dont il est dit « Ya'akov sépara les moutons ».

Rabbeinou Ya'akov Ba'al HaTourim en trouve l'allusion suivante : les mots « par, ayil, kevess » (un taureau, un bélier, un agneau) ont la même valeur numérique que « Avraham, Yitz'hak, Ya'akov ».

« Le troisième jour, le chef de la tribu de Zevouloun, Eliav ben 'Helon » (7, 24)

Eliav ben 'Helon porte ce nom parce que celui qui permet à Issakhar d'étudier est comme un père, il s'appelle « Av », ainsi Moché l'a fait passer avant Issakhar (Devarim 33, 18) : « Réjouis-toi, Zevouloun, dans tes sorties et Issakhar dans ta tente. »

C'est ce que signifie Eliav : Il convient de l'appeler « Av », bien qu'il soit « 'helon », à savoir « 'houlin » (qui s'occupe de choses profanes), car ce n'est pas un ben Torah, il fait du commerce qui est profane et appartient à ce monde-ci, et pourtant il est considéré comme un père. - Rabbi Haïm Ben Attar

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude de notre Maître le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



Qu'est-ce que les péages nous apprennent ?

Je ne cesse de me répéter que si le Très-Haut a fait en sorte que j'assiste à un certain événement, c'est parce que je peux en tirer leçon. Comme nous le savons, la plupart des autoroutes à travers le monde comportent des péages – le montant du paiement étant fonction de la distance parcourue. Un jour, je voyageais avec mon accompagnateur, Rav Moché Mirally, sur une autoroute du New-Jersey. Après avoir parcouru un certain nombre de kilomètres, nous fûmes bloqués dans un grand bouchon. Soudain, des cris nous parvinrent, et nous comprîmes peu après qu'il manquait dix centimes à un homme pour pouvoir continuer son voyage. Les agents lui interdisant de passer, toute la circulation avait été bloquée. Face à ce tumulte, je suggérai à Rabbi Moché d'aller remettre dix cents à ce conducteur pour que nous puissions poursuivre notre route – sinon, à cause d'une somme si modique, nous risquions d'être coincés là encore longtemps !

Suite à cet incident, je me suis dit que, dans ce monde, nous aussi cheminons continuellement sur une route à péage en direction du monde à venir, notre mode de paiement pour ce voyage consistant en mitsvot et en bonnes actions. Or, si le Saint béni soit-Il nous a demandé d'observer six cent treize mitsvot, certaines d'entre elles ne sont pas à notre portée – par exemple, celle, pour un homme, de donner le guêt à sa femme, mitsva ne pouvant être accomplie qu'en cas de divorce. Dès lors, comment pouvons-nous nous en acquitter ?

En faisant régner la solidarité parmi nous, que l'Eternel nous a justement prescrite à cet effet. C'est ainsi que, même lorsqu'un homme a manqué à l'accomplissement d'une certaine mitsva, pour une raison ou pour une autre, elle peut lui être créditée en vertu de son appartenance au peuple juif et de la solidarité qui y prévaut. En effet, il suffit qu'un Juif observe une mitsva pour qu'elle ait une influence sur l'ensemble de la communauté et que l'on considère que d'autres ne l'ayant pas accomplie l'ont réalisée. De même, la solidarité a une implication telle qu'un homme qui donne de l'aumône à Lyon peut sauver la vie d'un malade habitant en Australie, et les exemples sont encore très nombreux...

Après cent vingt ans, lorsque nous arriverons dans le monde de la Vérité, Dieu nous demandera un compte-rendu détaillé de toutes les actions que nous aurons accomplies dans ce monde. Combien serons-nous alors couverts de honte s'il venait à manquer au compte un certain montant à cause duquel les portes du jardin d'Eden resteraient closes devant nous ! Afin de prévenir une telle situation, le Saint béni soit-Il nous a ordonné de cultiver la solidarité en notre sein, de sorte à permettre à autrui de profiter de la lumière de nos mitsvot et jouir nous-mêmes de celle des siennes. Mais, en l'absence de solidarité, de telles interactions ne peuvent s'opérer, ce qui compromet notre possibilité d'accomplir l'ensemble des mitsvot et risque de jeter sur nous l'opprobre dans le monde à venir.



Comme nous l'avons expliqué la semaine précédente, la dimension du don est essentielle dans l'éducation. L'enfant se trouve en processus de formation et de croissance, physiquement et moralement. Il commence à acquérir son expérience de la vie et ajoute sans cesse des sentiments et des opinions nouvelles. Quiconque participe de ce processus de croissance de l'enfant a le pouvoir de l'orienter dans la même mesure que l'éducateur contribue à son développement psychique.

Dans sa lettre sur l'éducation des enfants que nous avons évoquée, le Gaon de Vilna demandait à sa femme de veiller constamment à leur santé et à leur alimentation pour qu'ils ne manquent de rien. Il semblerait que cette instruction soit directement liée à l'éducation, car ce souci du matériel ouvre la porte à l'influence spirituelle.

Comme nos Sages le soulignent, cette optique trouve sa source dans le comportement du père de notre nation – comme l'indique le verset (Bérécht 25:6) : « Quant aux fils des concubines qu'avait eues Avraham, il leur fit des cadeaux ; et, tandis qu'il vivait encore, il les relégua loin d'Its'hak, son fils (...) ».

Mais qu'est-ce que le patriarche a donné à son fils Its'hak ?

La réponse apparaît dans le verset précédent : « Avraham donna tout ce qu'il avait à Its'hak. »

La distinction entre Its'hak et Ichmaël est claire : tandis qu'au second, Avraham a donné « des ca-

deaux », au premier, son véritable héritier, il a donné « tout ce qu'il avait ».

Le texte nous révèle que la transmission spirituelle est fonction de l'importance du don du père pour son fils. Its'hak était l'héritier spirituel d'Avraham, celui à qui « il a tout donné ». Par contre, aux fils de ses concubines, il se contenta de donner de petits cadeaux, traduisant leur lien ténu avec l'univers spirituel de leur père.

Le parallèle entre don matériel et héritage spirituel réside dans le fait que le monde intérieur de l'enfant se construit principalement autour de ses parents et de sa maison. En même temps que ses besoins fondamentaux sont comblés, son univers mental se met en place. Les liens familiaux, l'expérience de la vie à la maison forment la base de son univers intellectuel et émotionnel. C'est dans ce contexte de développement naturel, où l'enfant reçoit tout ce dont il a besoin à la maison, que les parents peuvent également lui donner une orientation juste dans la vie.

Notons, au passage, que nous nous adressons aux parents et, plus largement, à quiconque se retrouve dans cette dynamique de don, qui, du fait qu'il donne la vie, peut également se permettre de lui donner une forme, d'orienter celui qui bénéficie de son don. Le rôle de l'éducateur n'est pas d'exiger quoi que ce soit de l'enfant ; au contraire, un bon éducateur donne et comble ses besoins physiques comme mentaux. Grâce aux dons dont il jouit, l'enfant est à même de percevoir positivement l'éducation reçue, en cela qu'elle lui apporte des intérêts palpables, et il en viendra ainsi naturellement à

intégrer les valeurs et leçons de morale de son éducateur.

Dans son ouvrage Yakar Mizolel, le Rav Ye'hriel Mikhel Pliskin chelita illustre ce principe par l'anecdote suivante :

« Lorsque commença la première vague d'alya de Russie, un « comité d'intégration spirituelle » fut mis en place. Le Rav Chelomo Wolbe zatsal fit alors remarquer qu'au lieu de leur donner talit et téfillin, on ferait mieux de leur fournir des logements et du travail, après quoi ils viendraient d'eux-mêmes réclamer talit et téfillin. Il raconta par ailleurs que quand son beau-frère [il semblerait qu'il s'agisse du Rav 'Haïm Kreiswirth zatsal] accueillit chez lui des rescapés de la Shoah, il prit conseil auprès du Rav de Brisk : comment rapprocher de la Torah et des mitsvot ces jeunes qui, dans la tourmente, avaient tout oublié de ce qu'ils avaient appris chez leurs parents ? « Il n'y a rien besoin de leur dire, lui répondit le Rav, mais seulement de leur acheter des vêtements et des friandises ; ensuite, ils se rapprocheront d'eux-mêmes du Judaïsme. »

Dans le même ordre d'idées, on raconte que quand le Gaon Rav Elazar Mena'hém Shakh zatsal s'apercevait qu'un élève de la Yéchiva était enrôlé, il s'en souciait comme l'aurait fait une mère, lui recommandant de boire du lait chaud au miel, tout en lui expliquant comment le préparer. Il allait parfois même jusqu'à envoyer un pot de miel dans la chambre du jeune homme, afin qu'il puisse boire du thé au miel.

DES HOMMES DE FOI

, Tranches de vie - extraits de l'ouvrage Des hommes de foi biographie des Tsaddikim de la lignée des Pinto

Un des amis proches de notre Maître chelita, qui accomplit énormément d'actes de bienfaisance et donne beaucoup d'argent à la tsédaka, fut pourtant harcelé par le fisc. Pour quelle raison ?

Tout simplement parce que son comptable n'était pas organisé. Il encaissait les paiements des clients mais n'inscrivait pas les opérations avec précision dans les comptes. Les livres n'étaient pas bien tenus. En outre, quelqu'un l'avait dénoncé au fisc. La peine encourue pour fraude fiscale pouvait parfois aller jusqu'à un emprisonnement prolongé.

Mais cet homme avait foi en D.ieu. Il savait qu'il avait payé, dans les délais, ses impôts. Il n'avait donc rien à

craindre. Il alluma une veilleuse à la mémoire du Tsaddik Rabbi 'Haïm Pinto et pria pour que D.ieu l'aide, par le mérite du Tsaddik.

Un bon matin, les inspecteurs du fisc se présentèrent chez lui, par surprise, pour un contrôle. Après quelques minutes de vérification précise des livres de compte, ils déclarèrent : « Tout est parfaitement en ordre ! Nous n'avons jamais vu une comptabilité si minutieuse... »

Par le mérite de ses nombreuses actions de 'hessed, D.ieu l'avait épargné de tout mal. Les mots du verset s'accomplirent : « Ils ont des yeux et ne voient pas. » Le mérite du Tsaddik, conjugué à celui de la tsédaka, l'avait bel et bien protégé.